



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Rennes, le 4 avril 2024

Le Recteur

à

**Division des Personnels des Établissements Privés
DPEP**

Affaire suivie par :
Gestionnaires
T 02 23 21 77 92 ou 75 58
dpep2-22-35@ac-rennes.fr
dpep2-29@ac-rennes.fr
dpep2-56@ac-rennes.fr

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
des établissements d'enseignement privés
du second degré sous contrat d'association

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Objet : Tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés, certifiés, PLP et P. EPS au titre de l'année 2024

Réf : Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

- **Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;**
- **Décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;**
- **Décret 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;**
- **Note de service DAFD1 du 29 mars 2024.**

La présente note a pour objet de présenter les conditions d'avancement au grade de la hors classe. Tous les maîtres ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades.

I – Conditions requises

Sont promouvables :

- Les maîtres en position d'activité au 31 août 2024 ou bénéficiant de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, congé maternité, etc...).
- Les maîtres dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle,
- Les maîtres en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant

sous réserve de détenir au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.

Les intéressés ont reçu un mail à leur adresse ac-rennes.fr, leur précisant qu'ils sont éligibles. Ils sont invités à compléter leur CV sur I-professionnel du **5 au 16 avril 2024**.

II – Etablissement des tableaux d'avancement

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel.

A – L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous de carrière,
- L'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès à la hors classe.

S'il s'agit d'une première inscription et faute d'appréciation, l'appréciation sera portée au regard du CV complété dans I-professionnel et des avis émis par les directeurs et les inspecteurs.

Si le maître n'est pas promu, l'appréciation est conservée pour les campagnes ultérieures.

A partir du **13 mai 2024**, les éligibles pourront consulter sur I-Professionnel les avis émis.

L'appréciation portée par le Recteur sur la valeur professionnelle se décline en 4 degrés correspondant à un nombre de points :

Avis	Points
Excellent	145
Très satisfaisant	125
Satisfaisant	105
A consolider	95

B – Valorisation de l'ancienneté

Des points d'ancienneté sont attribués selon la grille ci-dessous :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

Une opposition à la promotion à la hors classe peut-être formulée par le Recteur. Elle fait l'objet d'un rapport motivé qui est communiqué à l'enseignant. Cet avis n'est pas pérenne mais peut-être renouvelé.

Les propositions pour l'inscription sur les tableaux d'avancement veillent à respecter les équilibres entre femmes et hommes et la représentativité disciplinaire.

Les tableaux seront examinés par la Commission Consultative Mixte Académique qui se réunira le **28 mai 2024**.

S'agissant du tableau d'avancement de la hors classe des agrégés, 50% de l'effectif des promouvables de l'académie sera transmis à l'administration centrale. Le contingent est national et joint en annexe.

Pour les autres corps les contingents académiques sont les suivants :

Certifiés : 254

PLP : 49

P.EPS : 31

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de cette note.

La Division des Personnels des Etablissements Privés est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le Recteur et par délégation
Le chef de la Division des Personnels
des Établissements Privés**



Jacques GUEGAN

ANNEXE 1

CONTINGENT 2024 HORS-CLASSE PAR DISCIPLINE – AGREGES	
DISCIPLINES	CONTINGENTS 2024
ALLEMAND	4
ANGLAIS	16
ARTS – ARTS APPLIQUES	5
ECONOMIE ET GESTION	15
EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	2
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	16
ESPAGNOL	10
HISTOIRE – GEOGRAPHIE	9
ITALIEN	1
HEBREU	1
LETTRES CLASSIQUES	7
LETTRES MODERNES	18
MATHEMATIQUES	23
PHILOSOPHIE	5
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	15
PHYSIQUE – CHIMIE	14
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	4
SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR	9
TOTAL	174